



## PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS - REUNION DU 04 AOÛT 2023 – 09H

Au vu de l'urgence, le **vendredi 04 août 2023 à 09h**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

**Affaire n°1** : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 28 juin 2028

**Affaire n°2** : Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte (Marie-Galante)

### Questions diverses

**Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

#### ❖ Membres du Bureau du CASIS

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente		X
M. BARON Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président		X

Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Abs. excusée	
M. GOUBIN Fred	Membre	Abs. excusé	

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC Félix	DD SIS	X	
Mme FIRMIN Cindy	Cheffe du SAJGI		X

**Secrétariat :**

- Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration (PCASIS) ouvre la séance du Bureau en désignant Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Il procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 28 juin 2023**

Cette affaire est présentée par le PCASIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 28 juin dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°2 : Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte (Marie-Galante)**

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC. Il débute sa présentation en précisant que cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 28 juin dernier. Il a cependant été omis de l'inscrire à l'ordre du jour du Bureau qui s'est tenu le même jour, après le CST ; c'est la raison pour laquelle cette affaire est présentée au Bureau aujourd'hui.

Cette précision ayant été apportée, le DDSIS procède à la présentation de l'affaire. A ce titre, il rappelle que les missions de chef de Centre d'Incendie et de Secours (CIS) dans les îles intègrent des conditions d'exercice particulières, notamment l'obligation pour l'officier d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du Service.

A cette première problématique s'ajoute celle née du caractère insulaire de la Guadeloupe, lequel engendre de frais de logement supplémentaires pour les officiers affectés sur les îles du Nord et du Sud.

Le DDSIS fait ensuite un parallèle entre la situation dans laquelle se trouve le chef de centre du CIS de Marie-Galante, et celle du chef de centre du CIS de Saint-Martin. Il précise qu'actuellement, le chef de centre du CIS de Marie-Galante supporte un loyer d'environ 700 euros pour se loger sur cette île.

Afin de faciliter les conditions d'exercice des missions et dans le but de développer l'attractivité des postes d'encadrement sur le territoire de Marie-Galante, il est donc proposé, à l'instar de ce qui a été appliqué à Saint-Martin, de prendre en charge une partie des frais de logement du chef de centre affecté par mobilité interne depuis mars 2022.

La mise à disposition, par gratuité ou prise en charge partielle, d'un logement au bénéfice d'un agent correspond à un avantage en nature. En effet, les logements de fonction constituent un avantage en nature si leur fourniture permet à un agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. Il en est ainsi lorsque le logement est accordé à titre gratuit ou lorsque la redevance est inférieure au forfait ou à la valeur locative.

L'avantage en nature logement dispose d'un cadre réglementaire précis auquel le SIS de la Guadeloupe a obligation de se conformer.

Dans le cas de Marie-Galante, la convention d'occupation précaire pour astreinte est le cadre juridique le plus adapté car, cumulable avec le versement des primes du régime indemnitaire.

L'agent verse alors une redevance à hauteur de 50% de la valeur du bien. Cette redevance fait l'objet d'un précompte mensuel sur le salaire de l'agent logé. L'agent supporte l'ensemble des réparations, charges locatives, impôts et taxe afférents au logement qu'il occupe, comme s'il était un locataire dans le parc locatif privé.

Le DDSIS précise que l'avantage en nature est soumis aux cotisations et contributions sociales.

En outre, les agents susceptibles de bénéficier d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction doivent occuper un emploi listé par délibération d'où la présentation de cette affaire au présent Bureau.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante doit donner au Président du Conseil d'Administration l'autorisation de signer un contrat de location avec le ou les bailleurs afin de permettre les prises en charge financières.

Les crédits seront disponibles au chapitre budgétaire 011 au compte 6135 (frais de location) dans le cadre d'une décision modificative.

Enfin, comme il a été précisé en introduction, le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de la séance du 28 juin 2023.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Questions diverses :**

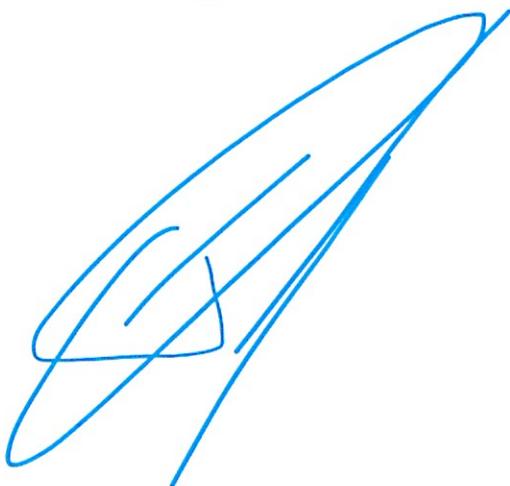
La parole est donnée à Monsieur Adrien BARON, 2<sup>ème</sup> vice-président. Celui-ci souhaiterait qu'une réunion de travail se tienne au plus vite afin qu'il soit discuté de la situation dans laquelle se trouve l'agent communal mis à disposition du SIS depuis plusieurs années.

Une date est arrêtée : le 10 août 2023 dans la matinée. Monsieur BARON propose que la Direction profite de sa venue pour visiter le terrain pressenti pour accueillir le futur CIS. Le chef de centre pourrait se joindre à cette visite. Sa proposition est acceptée par le PCASIS.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelles interventions, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 09h28

**La Secrétaire**



**Le Président du CASIS**



**H.ANGELIQUE**